

Harmonisation indemnitaire : quelques concessions de la DGFIP... sous la pression des personnels !

Après de nombreuses demandes de la CGT (interventions, lettre du 18 février 2009), la direction s'est enfin décidée à réunir un groupe de travail, ce 23 juin 2009, pour traiter des régimes non encore harmonisés et, également pour revenir sur certains dispositifs d'harmonisation déjà appliqués : dispositifs qui ne satisfont pas les personnels concernés, loin s'en faut !

D'ailleurs de l'aveu même de la direction, seuls 48 000 agents de la DGFIP ont bénéficié peu ou prou de l'harmonisation issue du volet social de la fusion! 48 000 agents sur près de 130 000 : on est bien loin de l'ambition affichée par le ministre !

Pour autant, la direction persiste et signe ! Face à un tel bilan, elle s'est contentée en introduction, d'indiquer son intention de maintenir son dispositif qui reste, pour elle, une proposition objective et équitable : autant nous faire prendre des vessies pour des lanternes ! La direction ne souhaite pas non plus une fracture du corps social à la DGFIP : pourtant, elle met tout en oeuvre dans ce sens...

La CGT, qui porte autre chose qu'une simple harmonisation, avait clairement indiqué dès le départ, que l'harmonisation des nets à payer sur les fiches de salaires ne pouvaient qu'entraîner des mécontentements de la part des personnels. D'ailleurs, c'est bien au vu des nombreuses mobilisations et actions des personnels que la DGFIP a dû revoir sa copie !

La CGT a clairement demandé de revenir à une harmonisation prime par prime ce qui permettrait de définir un socle commun à tous les régimes indemnitaires afin de n'exclure aucun personnel, et particulièrement ceux appartenant aux régimes dits atypiques. Pour autant, on ne peut se satisfaire d'un simple principe d'harmonisation : la CGT a donc exigé que s'ouvrent,

sans tarder, des négociations sur la revalorisation des rémunérations, revalorisation qui seule peut reconnaître le niveau de qualifications des agents de la DGFIP.

Enfin, la CGT a rappelé que les discussions de ce jour concernaient bien les conditions de l'harmonisation indemnitaire. En aucun cas, par ce biais ne doit être anticipée toute discussion à venir sur les statuts, les doctrines d'emplois, qui feront l'objet de débats avec les organisations syndicales dès la rentrée de septembre.

Après intervention de la CGT sur la nécessité d'harmoniser tous les personnels, la DGFIP a affirmé que le versement de l'ACF d'harmonisation ainsi que des rappels de régularisation devront être effectués le plus tôt possible. En tout état cause, la CGT a rappelé la nécessité, quelque soit la date effective de régularisation, que le principe de rétroactivité à partir du 1^{er} janvier 2009 soit appliqué. La direction l'a confirmé!

Un nouveau groupe de travail doit se réunir à la rentrée afin de clarifier la situation des personnels dont le régime n'est toujours pas harmonisé.

I - Les personnels avec un régime déjà harmonisé au 1^{er} janvier 2009

LES PERSONNELS DES ÉCOLES

Ce qui a été confirmé par la DGFIP :

Harmonisation pour tous les personnels des écoles (y compris l'école de Nevers) A, B et C des deux filières sur le régime le plus favorable, celui de l'administration centrale (celui de l'ex-DGI) ;

Pour la catégorie A de la filière gestion publique, alignement du système de modulation-capitalisation sur celui de l'administration centrale (voir ci-après).

Ce qui doit être confirmé par la DGFIP :

Le périmètre de l'harmonisation notamment les personnels des CIF, ACIF, services des concours dans la filière fiscale ainsi que CNGC de Lille dans la filière gestion publique doit être élargi. La CGT a demandé que l'harmonisation soit opérée sur la base de la fonction occupée : ainsi tous les personnels qui occupent un poste en relation avec la formation doivent être traités de la même manière que les personnels exerçant dans les écoles.

Les personnels avec un régime déjà harmonisé au 1^{er} janvier 2009 (suite)

LES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Ce qui a été confirmé par la DGFIP :

Pour les cadres A de la filière gestion publique, mise en œuvre d'un autre dispositif de comparaison indemnitaire qui tient compte de l'ACF individuelle déterminée en mars 2009 après modulation 2009/2008, le différentiel étant déterminé par comparaison avec le barème cible 2011 :

- ✓ en 2009, 2010 et 2011, tous les cadres A de cette filière bénéficieront de l'ACF d'harmonisation sauf si leur ACF individualisée est au-dessus de la cible 2011 ;
- ✓ l'ACF d'harmonisation est alors individualisée pour tous ces cadres A à l'exception de l'ACF des personnels nouvellement nommés qui sera celle figurant au barème.

Ce qui doit être à nouveau confirmé par la DGFIP :

Dans le système de modulation-capitalisation appliquée en centrale à l'ex-DGCP. Seule la capitalisation est abandonnée, la modulation reste conservée, ce qui pour la CGT demeure inacceptable à la fois sur le principe et sur les modalités de mise en œuvre qui se font dans l'opacité la plus totale.

Par ailleurs, la CGT a demandé que pour la mise en œuvre de l'harmonisation, toute la transparence soit faite au niveau de la constitution de la base et que tous les chiffres soient communiqués.

LES PERSONNELS INFORMATIQUES

Ce qui a été confirmé par la DGFIP :

Le principe a été enfin reconnu de sortir la prime de qualification informatique issue du décret de 1971 de l'harmonisation, afin de faire bénéficier, les personnels de l'harmonisation des régimes standards.

Ce qui a pour résultat, les effets suivants :

- ✓ pour tous les personnels informatiques A, B ou C de la filière gestion publique, octroi de l'ACF d'harmonisation des personnels administratifs ;
- ✓ pour tous les personnels informatiques A, B ou C de la filière fiscale, octroi de l'ACF fonctionnelle des personnels administratifs, jusqu'ici perçue par les seuls informaticiens de l'administration centrale de l'ex-DGI.

Ce qui doit être confirmé par la DGFIP :

La CGT est intervenue là aussi pour que le critère fonctionnel prévale et qu'ainsi, tous les personnels qui occupent une fonction informatique (EID, dactylocodeuses, assistance utilisateur, agents de façonnage, faisant fonction...) bénéficient du processus d'harmonisation des personnels informatiques. La direction ne s'oppose pas à ce principe mais renvoie à la réunion du 1^{er} juillet pour affiner la définition du périmètre informatique et donc des personnels qui y travaillent ;

La CGT est également intervenue afin que les informaticiens de l'ex-DGI «faisant office» puissent entrer dans le champ de cette harmonisation indemnitaire ;

Pour le centre éditique de Meyzieux, la demande a été faite d'effectuer l'harmonisation hors prime de pénibilité, ce qui a été confirmé par la direction.

L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

La DGFIP a présenté des aménagements à son dispositif initial :

- ✓ Directeurs divisionnaires des impôts (DDIV) en administration centrale :
Harmonisation avec prise en compte du complément ACF versé aux directeurs départementaux du Trésor.
- ✓ Directeurs divisionnaires des impôts (DDIV) et inspecteurs principaux des impôts chargés de mission auprès de l'ex-MEL :
Harmonisation sur le régime des DDIV et IP de l'administration centrale avec prise en compte de la majoration indiciaire liée au détachement.

- ✓ Inspecteurs principaux des impôts (IP) :

Alignement du régime IP de 2^e classe du 1^{er} au 4^e échelon sur celui des IP Trésor de 2^e classe 3^e échelon.

Harmonisation du régime des IP exerçant des fonctions informatiques en administration centrale hors primes de fonctions informatiques

- ✓ Inspecteurs départementaux des impôts (IDEP) :

Harmonisation du régime des IDEP non comptables sur le régime « cible » des IDEP des bureaux de direction : les IDEP concernés sont ceux dont le régime DGI était inférieur au régime « cible ».

II - Les personnels avec un régime non encore harmonisé au 1^{er} janvier 2009

LES PERSONNELS DES CENTRES D'ENCAISSEMENT ET AGENTS CHARGÉS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DE LA REDEVANCE

Ce qui a été confirmé par la DGFIP :

Recensés au titre du régime « atypique », ces personnels étaient exclus de l'harmonisation. Il s'avère que ces personnels bénéficient en fait d'un régime « standard » mais avec une ACF de sujétion spéciale.

Pour tous ces personnels, A, B ou C, l'harmonisation se fera donc avec le régime standard hors primes spécifiques (primes industrielles...). Ces personnels jusque là exclus de l'harmonisation au motif du bénéfice d'une prime spécifique,

bénéficieront donc de l'harmonisation prévue pour les administratifs. La question de la revalorisation de leur prime, celle des conditions de travail ont été abordées par la CGT sans que soient apportées de réponses aujourd'hui à ces revendications.

De même, les personnels des services de contrôle de la redevance percevant également une indemnité spécifique et jusque là exclus du dispositif d'harmonisation, seront désormais harmonisés, comme les personnels administratifs.

LES PERSONNELS MIS A DISPOSITION (MAD)

Ce qui a été confirmé par la DGFIP mais qui doit être à nouveau discuté :

Simplification du dispositif : pour tous les agents de la filière fiscale, abandon de la prise en compte de l'affectation antérieure et du critère lié à l'organisme d'accueil être considéré comme étant en position de mise à disposition.

Modalités d'harmonisation :

- ✓ pour le régime de l'administration centrale de deux filières, alignement sur le régime de l'administration centrale le plus favorable (ex-DGI) ;
- ✓ pour le régime dit « intermédiaire » (niveau se situant entre direction et centrale) de la filière fiscale, alignement sur le

régime de l'administration centrale le plus favorable (ex-DGI) ;

- ✓ pour les agents A, B ou C mis à disposition auprès d'un organisme local, alignement sur le régime indemnitaire « standard » le plus favorable (à l'exception des inspecteurs principaux) ;

Rythme de l'harmonisation sur 3 ans :

- ✓ pour les agents de catégorie C : 3 tranches annuelles successives (45% ; 30% puis 25%) ;
- ✓ pour les agents de catégories A et B : 3 tranches annuelles égales ;
- ✓ pour les agents de catégorie A+ : 4 tranches annuelles égales.

LA SITUATION DES COMPTABLES

Concernant l'harmonisation des comptables, compte tenu de la complexité du dossier, l'harmonisation prévue par la direction s'organise d'abord autour d'une mixité basée sur la logique de grade et en tenant compte des rémunérations liées à l'indemnité de responsabilité. Pour les comptables; le principe suivant est retenu :

- ✓ application des concordances de grade sur la base du transfert de la mission domaines ;
- ✓ proposition d'harmonisation à partir du premier code de responsabilité attribué à chaque catégorie de postes comptables de la filière gestion publique.

Compte-tenu de classements différents, SIP, SIE et trésoreries, la direction s'est contentée de ce dispositif d'harmonisation. Reste des questions concernant les IDEP, les chefs de service comptable (CSC3 ET4 qui n'ont pas d'équivalent dans la filière gestion publique) les inspecteurs comptables de l'ex-DGCP qui n'ont pas de comparaison dans l'ex-DGI, même chose pour les Huissiers. S'est également posée la question des indemnités de conseil notamment la part non mutualisée. Bref, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et la nécessité de donner des exemples chiffrés des conséquences de l'harmonisation, une réunion complémentaire sera programmée à la rentrée.

LES PERSONNELS DES ÉQUIPES DE RENFORT (EDRA, ERD ET ERR)

Ce qui a été confirmé par la DGFIP mais qui doit être à nouveau discuté :

Conservation des structures indemnitaires existantes pour les EDRA, ERD ou ERR.

Modalités d'harmonisation :

- ✓ Attribution de l'ACF de 1^{er} degré applicable dans la filière gestion publique aux agents EDRA
- ✓ Octroi d'une ACF d'harmonisation aux agents de la filière gestion publique. Cette ACF doit permettre d'aligner tous les régimes mais ne remet pas en cause les indemnités liées

à l'exercice de missions spécifiques.

- ✓ Le régime des ERD est ainsi harmonisé hors ACF de 3^{ème} degré. La CGT est intervenue sur l'évolution de l'ACF d'harmonisation. En effet, que ce soit les agents de renfort de la filière gestion publique (barème forfaitaire) ou de la filière fiscale (barème indiciaire), les primes de rendement et les ACF de montants différents vont varier en fonction de la valeur du point d'indice. Cela implique que l'ACF d'harmonisation devra suivre cette variation.

LES PERSONNELS EXERÇANT DES FONCTIONS DE CAISSIER

À l'initiative de la CGT, la direction est revenue sur le critère d'attribution de l'indemnité de caisse, à savoir au moins 5 agents au minimum dans le poste. Cette règle s'appliquait d'ailleurs, de manière restrictive puisque seuls étaient décomptés les personnels présents physiquement dans le poste.

Pour autant, cette décision doit faire l'objet d'un nouvel arrêté et nécessite l'accord du Secrétaire Général du ministère. À suivre donc...

La CGT a également demandé que l'ensemble des personnels DGFIP exerçant des fonctions de caissier puissent bénéficier, qu'ils soient affectés dans une trésorerie, un SIP ou un SIE.

LES STAGIAIRES DES ÉCOLES

La problématique des stagiaires débouche sur une harmonisation à 3 niveaux :

Ce qui a été confirmé par la DGFIP mais qui doit être à nouveau discuté :

- ✓ Alignement des régimes indemnitaires pour lesquels le barème appliqué distingue internes / externes dans la filière fiscale et classés (internes + externes avec reprise d'ancienneté) / non classés dans la filière gestion publique ainsi que les conditions de stage théorique ou pratique et le lieu de stage Ile de France et Hors Ile de France pour les 2 filières ;
- ✓ Alignement des indemnités de stage ;
- ✓ Alignement du niveau de remboursement de frais de transport « domicile-travail ».

- ✓ Harmonisation des régimes indemnitaires sur le régime le plus favorable, en conservant la distinction entre chaque catégorie A, B et C et la distinction stage théorique/pratique. Principe : une ACF d'harmonisation est appliquée au régime le moins favorable, chaque filière conservant les modalités de liquidation liées à son régime indemnitaire ;
- ✓ Liquidation des indemnités de stage théorique au profit des agents A et B de la filière gestion publique, selon les mêmes modalités que celles appliquées aux agents de la filière fiscale (forfaitairement sur 30 jours) ;
- ✓ Octroi du remboursement « domicile-travail » aux agents de catégorie A et B de la filière gestion publique.

À LA RENTRÉE, LA PRESSION DOIT ÊTRE MAINTENUE !

La CGT constate, sous réserve encore de confirmation pour certains personnels, que la direction a permis des discussions plus ouvertes et a répondu à un certain nombre de revendications. Dont acte !

Reste cependant encore beaucoup à faire, pour que les personnels bénéficient d'une réelle harmonisation et plus globalement d'une véritable revalorisation de leur régime indemnitaire. La détermination et la mobilisation des personnels sous toutes ses formes ont payé, et certaines concessions de l'administration ont ainsi été faites...

...Mais, il reste nécessaire de maintenir la pression pour continuer à peser sur cette question indemnitaire et sur celles à venir à la rentrée comme les nouvelles règles de gestion et les futurs statuts.

Montreuil, le 29 juin 2009